

(Annexe N° 1-4)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique
(Direction générale de la jeunesse)

Domaine de la prestation : Jeunesse

Objet de la prestation : Séjour dans un centre de stages et de vacances ou dans une maison de jeunes.(hébergement et restauration)

Conditions d'obtention

Pour les groupes :

- Durant l'année scolaire : Dépôt d'une demande signée par le Président de l'association ou l'organisation concernée avec le paiement d'une avance de 50 % du montant global du séjour.
- Durant la saison estivale : Dépôt d'une demande signée par le Président de l'association ou l'organisation concernée avant 3 mois de la date de l'activité.

Pour les individus : S'adresser directement au centre concerné pour réservation.

Pièces à fournir
- Demande au nom du groupe ou de l'intéressé - Carte d'adhésion à une organisation de jeunesse. - Fiche d'information à remplir par l'intéressé en cas d'accord.

Etapes de prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier	- les concernés	- sur le champ durant l'année scolaire. - dans les 3 mois pour la réservation pendant la saison estivale
- Paiement de 50% des frais du séjour.	- les concernés	
- Accord du centre	- Le centre d'hébergement ou la direction générale de la jeunesse	
- Remplir une fiche d'information pour les individus	- les concernés	
- Paiement des frais d'hébergement.	- les concernés	

Lieu de dépôt du dossier
Service : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse Adresse : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse – 89 avenue Hédi Chaker Tunis 1002

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse Adresse : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse- 89 rue Hédi Chaker Tunis 1002

Délai d'obtention de la prestation
- Sur le champ (au cours de l'année scolaire) - Dans les 3 mois pour la réservation pendant la saison estivale

Références législatives et / ou réglementaires
Décret n° 2005- 1842 du 27 juin 2005 fixant les attributions du Ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique.